

Service promotion de la santé

REF : CS2013008

Signataire : RR/XV

Séance du Conseil Municipal du 21/11/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Signature de la convention de partenariat concernant le poste de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale à Aubervilliers.

EXPOSE :

Le volet santé mentale des Ateliers Santé Ville (ASV) est intégré dans le Contrat Local de Santé (CLS) signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2012 et figurera sur le prochain contrat en cours d'élaboration.

En 2001, le diagnostic produit par l'ASV présentait la promotion de la santé mentale comme une priorité sur notre territoire. Depuis le secteur 93G06 de psychiatrie (EPS Ville Evrard) participe activement à ses actions. Cette collaboration a facilité le travail en réseau avec d'autres acteurs sanitaires et sociaux de la ville d'abord autour de situations concrètes avec les Réunions d'Evaluation de Situations d'Adultes en Difficulté (RESAD), puis de manière plus générale avec la mise en place des réunions plénières du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). La première a eu lieu en 2006.

Le CLSM est « une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, le secteur psychiatrique, les professionnels de santé, les acteurs locaux sociaux, les usagers, les aidants et tous les acteurs concernés (bailleurs, éducation, justice, police) ».

L'objectif de cette instance est donc de développer une stratégie locale s'appuyant sur une évaluation et répondant aux besoins de la population en matière de prévention, d'accès aux soins et à leur continuité ainsi que d'inclusion sociale de personnes atteintes de troubles psychiques et de mal-être.

Pour 2013, l'ARS a souhaité renforcer son soutien à ce dispositif ainsi que l'engagement réciproque des acteurs principaux que sont la ville et le secteur psychiatrique.

La Ville d'Aubervilliers et l'EPS Ville Evrard ont ainsi répondu à l'appel à projet de l'ARS permettant, via l'enveloppe hospitalière, de financer à 50%, au moins pendant deux ans, d'un poste de coordonnateur du CLSM. Cela a permis de subventionner dès janvier 2013, 0.5 ETP du poste de l'agent en charge des actions de promotion de la santé mentale au sein de la Direction de la Santé Publique. Ce temps de travail imparti à la coordination du CLSM regroupe l'ensemble des missions d'information, de culture commune, de mise en relation entre les partenaires, de diagnostic en santé mentale et les RESAD.

Cette subvention à été versée par l'ARS à l'EPS Ville Evrard. La convention proposée au conseil municipal cadre les conditions de reversement par l'EPS Ville Evrard de la subvention de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le poste de coordonnateur du CLSM. Pour 2013, une somme de 15 000€ (déjà prévue au budget primitif 2013) a été accordée par l'ARS.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à signer la convention et de percevoir la subvention y afférant.

Direction Générale de la Solidarité / Direction de la Santé Publique

Service promotion de la santé

REF : CS2013008

Signataire : RR/XV

OBJET : Signature de la convention de partenariat concernant le poste de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale à Aubervilliers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2004-806 du 8 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu le contrat local de santé signé le 20 mars 2012 ;

Vu la demande de subvention faite à l'agence régionale de santé pour la participation au financement du poste de coordonnateur du conseil local de santé mentale, cosignée le 26 novembre 2012 par le Maire et l'établissement public de santé, Ville Evrard ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la coordination du conseil locale de santé mentale est assurée par un agent de la Direction de santé publique de la ville d'Aubervilliers ;

Considérant que la subvention accordée par l'agence régionale de santé pour cette action sera versée à l'établissement public de santé, Ville Evrard. Son montant est de 15 000€ pour l'année 2013.

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la convention avec l'établissement public Ville Evrard conditionnant le reversement à la ville de la subvention accordée par l'agence régionale de santé pour le poste de coordonnateur du conseil local de santé mentale.

AUTORISE le Maire d'Aubervilliers à signer la convention cadrant les conditions de reversement par l'établissement public de santé, Ville Evrard de la subvention de l'Agence

Régionale de Santé pour le poste de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale pour les années 2013 et 2014.

ACCEPTE le reversement de la subvention annuelle en 2013 et en 2014 par l'EPS Ville Evrard.

Reçu en Préfecture le : 22/11/2013

Publié le 25/11/2013

Certifié exécutoire le : 25/11/2013

Le Maire Adjoint

Véronique HAMMACHE

Le Maire adjoint

Véronique HAMMACHE